

ARRÊTÉ
portant ouverture d'enquête publique sur la
demande d'autorisation environnementale, présentée par la société TELEHOUSE Interna-
tional Corporation of Europe LTD, relative à l'extension du data center exploité sur la
commune de Magny-les-Hameaux (78114) 1 rue Pablo Picasso

LE PRÉFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.122-2 à R.122-5, L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-32, L.181-1 à L.181-12, R.181-1 à R.181-38 ;

Vu l'arrêté du maire de Magny-les-Hameaux du 31 mai 2023 relatif au permis de construire concernant l'extension du data center situé 1 rue Pablo Picasso à Magny-les-Hameaux (78114) exploité par la société TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD ;

Vu la demande reçue le 3 janvier 2023, complétée le 1^{er} mars 2023, de la société TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD dont le siège social est situé à Londres (Royaume-Uni) et l'établissement principal en France à Paris (75011) 137 bd Voltaire, relative à l'extension du centre de données informatiques ou data center exploité à Magny-les-Hameaux (78114) 1 rue Pablo Picasso, le site relevant alors du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique n°3110-A) ;

Vu l'avis du service Nature, Paysage et Ressources de la DRIEAT du 16 janvier 2023 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 28 mars 2023 ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé du 12 avril 2023 ;

Vu l'avis du service environnement de la Direction départementale des Territoires du 13 avril 2023 ;

Vu l'avis de Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Île-de-France du 11 mai 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 mai 2023 ;

Vu le mémoire en réponse de la société TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD à l'avis de l'autorité environnementale, transmis le 6 juin 2023 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Versailles du 7 juin 2023 désignant un commissaire-enquêteur ;

Vu le courrier du préfet de l'Essonne en date du 9 juin 2023 autorisant l'affichage des avis sur les communes de son département incluses dans le périmètre d'affichage ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD relatif à l'extension du data center exploité à Magny-les-Hameaux (78114) 1 rue Pablo Picasso, comporte une étude d'impact conformément aux prescriptions de l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD relatif à l'extension du data center exploité à Magny-les-Hameau est jugé recevable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de 47 jours, est ouverte à la mairie de Magny-les-Hameaux **du 24 juillet 2023 au 8 septembre 2023 inclus**, sur la demande déposée par la société TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours.

Article 2 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête est affiché par les soins du maire de Magny-les-Hameaux, à la mairie et dans le voisinage de l'établissement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il reste affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage est également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes situées dans le rayon minimal de trois kilomètres autour de l'établissement. Il s'agit des communes de Châteaufort, Chevreuse, Guyancourt, Milon la Chapelle, Saint-Lambert des Bois, Saint-Rémy-les-Chevreuse, Toussus-le-Noble et Voisins-le-Bretonneux, dans les Yvelines, et des communes de Gif-sur-Yvette et Villiers-le-Bâcle, dans le département de l'Essonne.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

Article 3 : Pendant l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier, du 24 juillet 2023 au 8 septembre 2023 inclus :

- à la mairie de Magny-les-Hameaux sur support papier, aux jours et heures ouvrables du service au public ;
- à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT), unité départementale des Yvelines (UD 78) - 35 rue de Noailles - 78000 Versailles – sur un poste informatique, sur rendez-vous (tel. : 01 71 28 48 51 ou ud78.driat-if@developpement-durable.gouv.fr) ;
- sur le site internet de la Préfecture des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2023>

Le public peut consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Magny-les-Hameaux, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, les conditions de consultation du dossier et d'accès du public aux permanences du commissaire-enquêteur sont fixées par le maire de Magny-les-Hameaux.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la mairie de Magny-les-Hameaux, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les observations et propositions écrites consignées directement sur le registre d'enquête et celles transmises par courrier au commissaire-enquêteur annexées au registre d'enquête sont consultables au siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions, du 24 juillet 2023 au 8 septembre 2023 inclus, au commissaire-enquêteur, à l'adresse électronique suivante : driat-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site de la Préfecture des Yvelines mentionné ci-dessus, dans les meilleurs délais.

Des informations concernant l'objet de l'enquête peuvent être demandées auprès de Madame LEGOFF Jessica – bureau d'étude par courriel à jessica.legoff@apl-datecenter.fr ou bien par téléphone au 06-37-02-70-05 .

Le registre, ouvert par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête, est clos par ses soins à la fin de celle-ci.

Article 4 : Monsieur Laurent DANÉ, chef de projets informatiques, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Monsieur Michel FAURE, Directeur administratif et financier en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur reçoit à la mairie de Magny-les-Hameaux les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et horaires suivants :

- Lundi 24 juillet 2023 de 8 h 45 à 12 h 15
- Mardi 08 août 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 23 août 2023 de 15 h 00 à 19 h 00
- Jeudi 31 août 2023 de 14 h 00 à 18 h 00
- Vendredi 8 septembre 2023 de 13 h 30 à 16 h 30

Article 5 : Le dossier mis à l'enquête comporte, conformément à l'article L181-30 du Code de l'environnement, une information sur la possibilité, pour le porteur de projet, de commencer certains travaux en exécution du permis de construire portant le projet d'extension de data center, avant la délivrance de l'autorisation environnementale lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale le permet par décision spéciale motivée, Cette décision ne peut concerner que les travaux dont la réalisation

ne nécessite pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L. 181-2 ou au I de l'article L. 214-3. Elle ne peut être délivrée avant l'expiration d'un délai de quatre jours (article D.181-57 du Code de l'environnement), courant à partir de la fin de l'enquête publique.

Article 6 : Les conseils municipaux de Magny-les-Hameaux, Châteaufort, Chevreuse, Guyancourt, Milon la Chapelle, Saint-Lambert des Bois, Saint-Rémy-les-Chevreuse, Toussus-le-Noble, Voisins-le-Bretonneux, Gif-sur-Yvette et Villiers-le-Bâcle, ainsi que le conseil de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 : Toute personne intéressée peut prendre connaissance à la DRIEAT – UD 78 et à la mairie de Magny-les-Hameaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2023>) du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : À l'issue de la procédure, le préfet prend, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation d'exploitation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement ou une décision de refus d'exploitation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Rambouillet, les maires des communes de Magny-les-Hameaux, Châteaufort, Chevreuse, Guyancourt, Milon la Chapelle, Saint-Lambert des Bois, Saint-Rémy-les-Chevreuse, Toussus-le-Noble, Voisins-le-Bretonneux, Gif-sur-Yvette et Villiers-le-Bâcle ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 19 JUIN 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE